

ORGANISME DE CONTROLE IBAN: http://www.inspectbelgium.be	INSPECT BELGIUM asbl/vzw TVA BE0647601296 Ilgatlaan 9 - 3500 Hasselt	TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460 info@inspectbelgium.be
---	--	---

Mission: 81806
Client / Entreprise: AS bâtiment
ID Externe:
Num. rapport: **20250002847-V.1**

No Client: 00083957
Adresse : Chaussée de Bruxelles 292, 3090 Overijse
Ref.PV precedent.:
Contact:
TVA: BE0793458812
Date d'émission: 2025-04-22
SO/25002855
EXEMPLAIRE ORIGINAL



RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

GENERALITE

Type d'installation: Existante

Lieu d'inspection: 70 Grande rue du double Ecot , 1380 Lasnes -
Référence: Livre I Chapitre 6.5.
Date d'inspection: 07/04/2025 (16:00 - 17:00)
Inspecteur: Frédéric JEANNON
Propriete de: Mme Florence Didisheim
Pers.Cont.:
Documents de référence: Schémas
Application d'une dérogation:

Périodicité: 25 ans si conforme ou 1 an si non Local: Maison
conforme

Type d'inspection: Visite de contrôle

Autres Règlements:

Prochain contrôle au plus tard le **07/04/2050**

Installateur: /

T.V.A.: /

tel.: /

Référence dérogation:

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: ORES	Nature du courant: Alternatif		
Numero EAN: Non disponible	Compteur: 1SAG3100195613 Marque: SICONIA	Index I: 0007114,815	Index II: 004595,069
Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds or bovengronds)			
Tension de serv.: 3x230V	I max. instal.: 32A	Prot. princ. branchement: 3P32A	
Liaison comptage-coffre de repart.	Type de cable:XVB	Nombre de cond.: 3	Section: 10 mm ²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation: voir les schémas en annexe
Installation executée conformément aux schémas et plans: en ordre
Protection contre les chocs électriques:
Electrode de terre: Contrôle des boucles de défaut: en ordre
Continuité PE et liaison equipotentielle: en ordre
Inter.Diff.General: Diff. supplém.: 4p 40A/30mA
Différentiels:
Pas encore placés:
Nombre de tableaux: 1

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): en ordre
Contact direct: en ordre Contact indirect: en ordre
Resist. d'isolation général: 79,8 Mohm
Section: 16 mm² Resistance de dispersion: 25 Ohm

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2,75 IΔn): en ordre
Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: en ordre
Dispositif de protection contre les surintensités approprié à la section du circuit: en ordre

Nombre de circuit:
11

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

CONCLUSION

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1 (voir ci-dessus).



Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction au Livre 1 (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N12() - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

N13() - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

N15() - Le temps indiqué après la date d'inspection correspond à l'heure de début et l'heure de fin du contrôle. Ce temps ne comprend pas le temps de rédaction du rapport.

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

ORGANISME DE CONTROLE

INSPECT BELGIUM asbl/vzw

+32 10 280 577 - +32 15 860 460

1 / 5

ORGANISME DE CONTROLE
IBAN:
<http://www.inspectbelgium.be>

Mission: 81806
Client / Entreprise: AS bâtiment
ID Externe:
Num. rapport: **20250002847-V.1**

INSPECT BELGIUM asbl/vzw
TVA BE0647601296
Ilgatlaan 9 - 3500 Hasselt

No Client: 00083957
Adresse : Chaussée de Bruxelles 292, 3090
Overijse
Ref.PV precedent.: .

TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460
info@inspectbelgium.be

Contact:
TVA: BE0793458812
Date d'émission: 2025-04-22
SO/25002855
EXEMPLAIRE ORIGINAL



CONSEILS/REMARQUES:

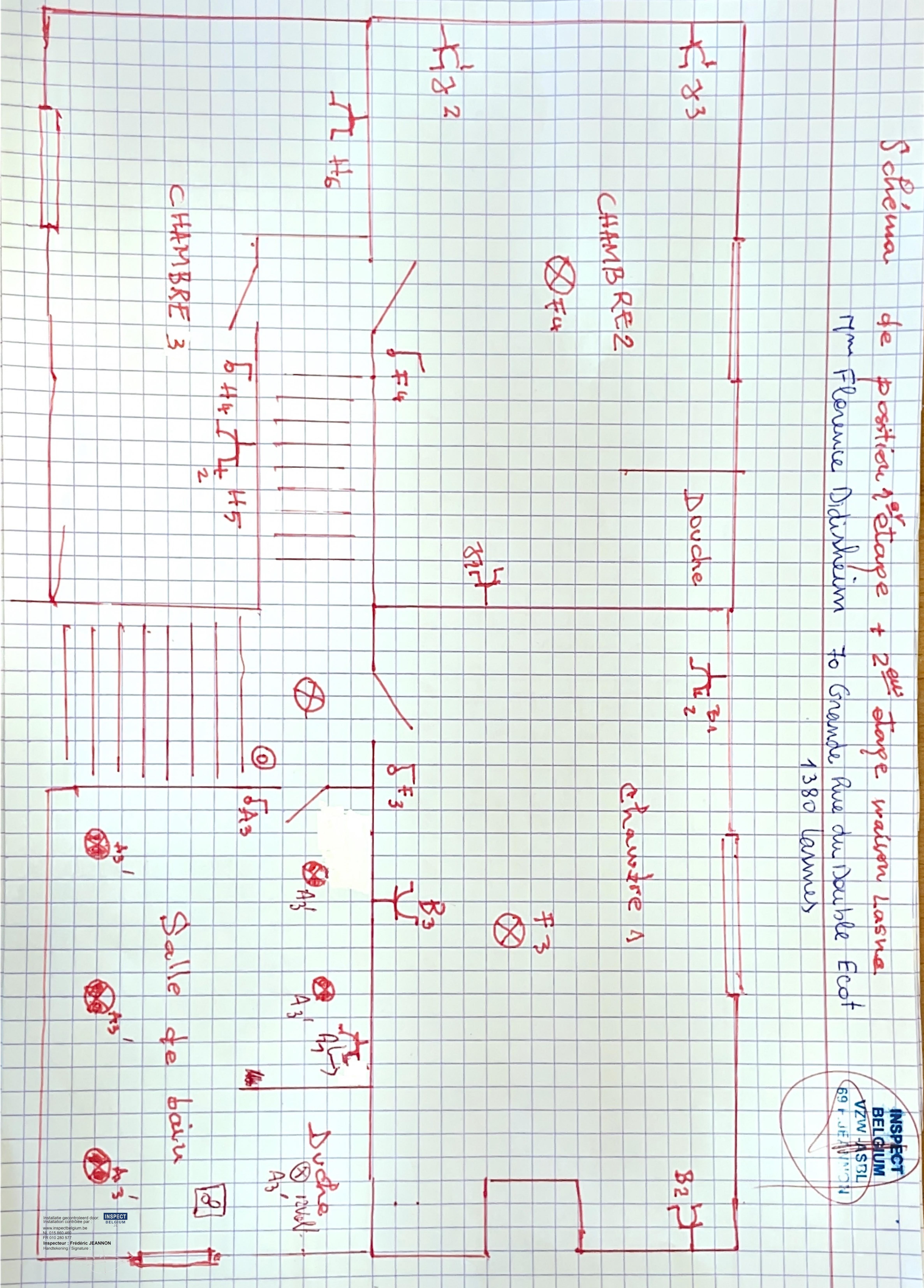
Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :

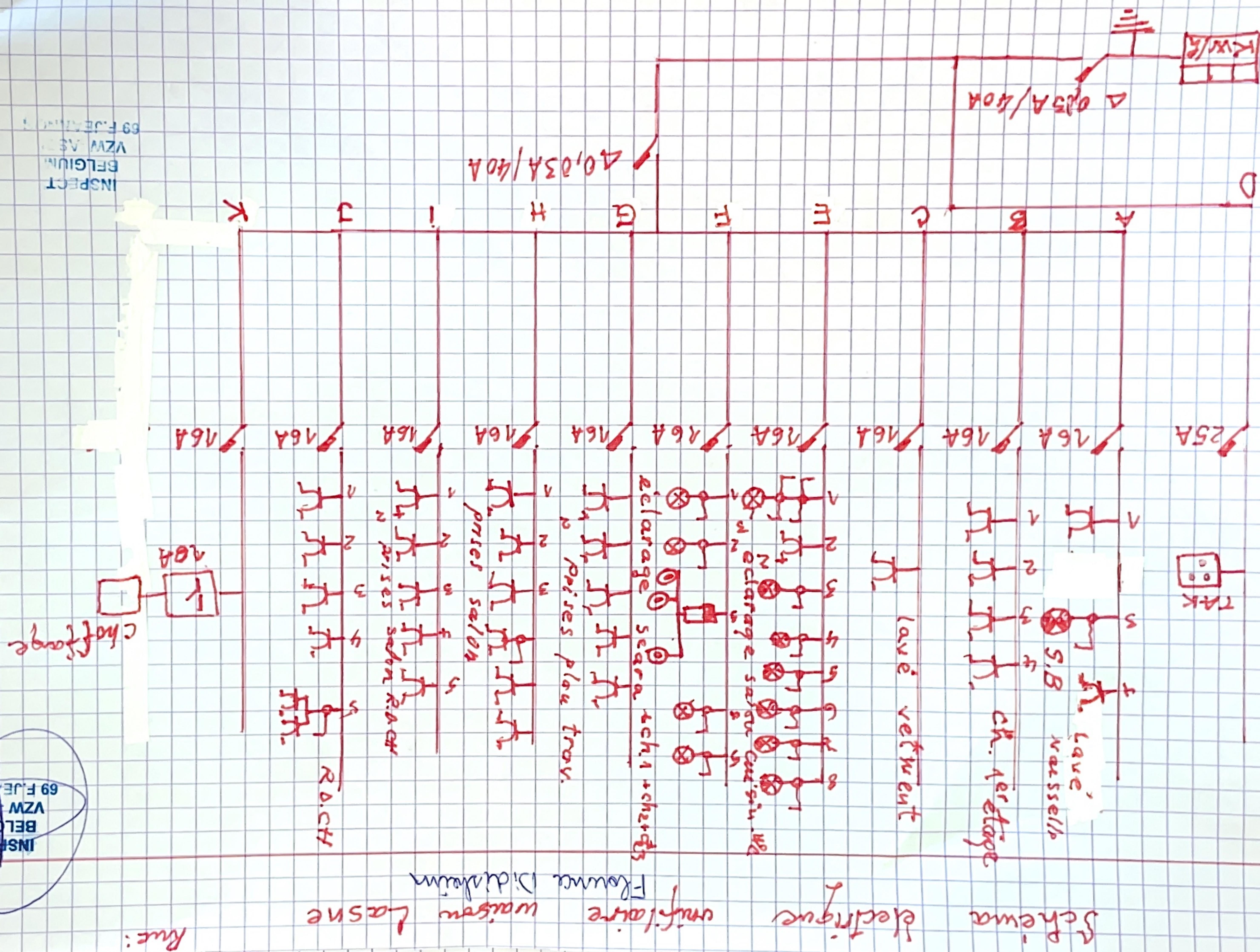
- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations domestiques.

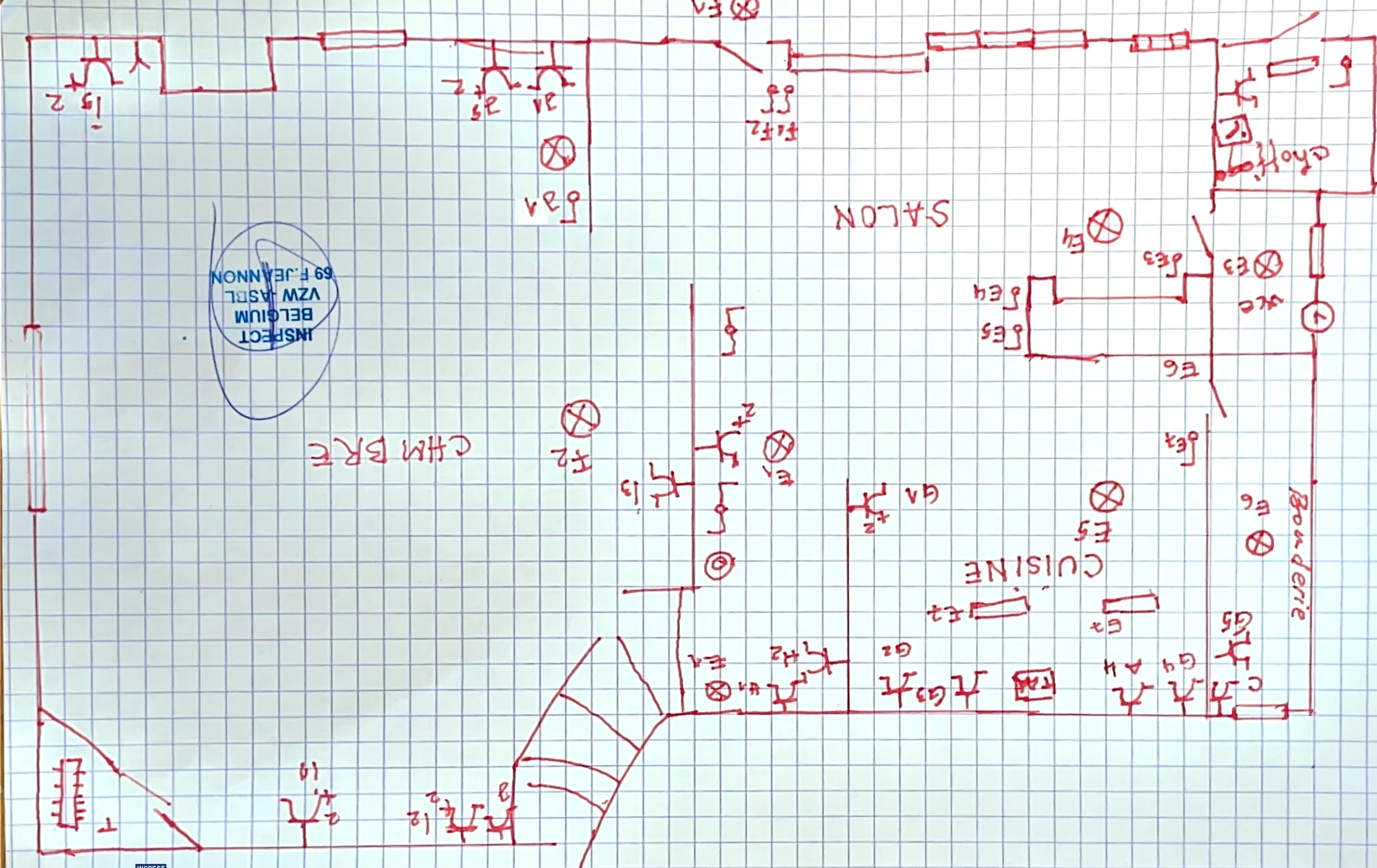
Suivant la sous-section 3.1.2.1. du Livre 1, il est important de rappeler :

Le rapport de contrôle, les schémas unifilaires et les plans de position signés sont remis au propriétaire/gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique pour faire partie du dossier de l'installation électrique. Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé précité pendant une période de cinq ans comme mentionné dans la sous-section 6.4.6.1. Durant la période précitée, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés. La délivrance d'une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par l'organisme agréé. Les rétributions éventuellement demandées pour la délivrance de la copie ne peuvent en aucun cas excéder le prix courant d'un contrôle.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.







Installatie gecontroleerd door:
Installation contrôlée par :
www.inspectbelgium.be
NL 015 860 460
FR 010 280 577
Inspecteur : Frédéric JEANNON
Handtekening / Signature :

Schleifer de postim R.D.C.H m-a-s-s-a